

A PROPOS DE L'INSTAURATION D'UN SERVICE CIVIQUE

Une majorité des responsables politiques et aussi de l'opinion publique préconise l'organisation d'un service civique pour les jeunes au moment où ceux-ci parviennent au seuil de leur vie active. Cette idée, trop vague dans ses objectifs et très problématique dans sa mise en application, demande à être clarifiée et approfondie.

Il semble, à cet effet, utile de procéder par ordre en examinant successivement :

- les finalités à assigner à ce service,
- les principes à respecter,
- les modalités envisageables.

I- Les finalités

*Transmettre les
principes et valeurs de
notre République*

Il s'agit principalement d'ancrer la vie de la collectivité nationale dans le respect et la culture des principes et des valeurs de notre République. Le service civique pourrait, dans cette perspective, répondre à un double but de formation citoyenne et de cohésion nationale et comporter les finalités suivantes :

- l'acquisition de connaissances relatives à l'identité et au patrimoine de la Nation, aux droits et devoirs des citoyens, aux règles de la vie en commun,
- la découverte de la diversité de la population (brassage social),
- l'apprentissage de comportements de solidarité tels que l'entraide, le secourisme, la sécurité routière, la protection de l'environnement,
- l'engagement dans une action concrète au profit de la collectivité dans une large gamme de domaines, insertion sociale (lutte contre l'illettrisme et la désocialisation), aides aux personnes en difficulté (personnes âgées et handicapées), défense et sécurité (formation de réservistes), environnement, aides humanitaires, rayonnement de la France,...

II- Les principes

La mise en place d'un service civique satisfaisant aux finalités retenues ci-dessus se fonde sur le respect des principes suivants :

Quelques principes qui conditionnent la mise en place du service civique

- l'universalité, qui exprime que ce service concerne tous les jeunes ; mais, l'universalité n'est pas synonyme d'uniformité et peut comporter des formules très diversifiées,
- l'adhésion de la population aux finalités et aux principes d'organisation du projet ; ceci suppose que les autorités politiques bâtissent le projet en recourant à une large consultation (incluant les jeunes) et qu'elles s'attachent à en faire une présentation détaillée à la collectivité nationale; l'organisation d'un référendum n'est pas à exclure,
- un éventail de formules prenant en compte les aspirations des jeunes,
- le caractère gratuit du service, qui ne peut être assimilé à un travail et exclut toute forme de salaire ; le jeune offre au pays le temps de son service mais est défrayé de toutes les dépenses induites (frais de transport, nourriture, ...),
- l'apport d'un enrichissement personnel humain et la reconnaissance, sous des formes à préciser, des engagements assumés.

III- Les modalités

La nécessité de pragmatisme et progressivité

Pour mettre en place le service civique souhaité avec le maximum de chance de succès, il importe de prendre en compte l'état réel de la société et notamment l'évolution des mentalités, les préoccupations des jeunes générations, la situation de l'emploi, la dégradation de la cohésion nationale et encore les effets de la mondialisation et les exigences de la construction européenne.

A l'évidence, l'instauration devra se faire avec beaucoup de pragmatisme et de progressivité, évitant soigneusement le recours à des démarches technocratiques et à l'imposition ex abrupto de formules toutes faites et définitives.

Un point délicat concerne le caractère obligatoire ou volontaire du service. Il semble nécessaire, à cet égard, de tenir compte des positions officielles des candidats à la Présidence de la République et de faire preuve de réalisme et de souplesse.

On peut ainsi imaginer l'organisation du service en deux phases :

- une courte période, obligatoire pour tous, correspondant surtout aux trois premières finalités et pouvant dériver de l'obligation actuelle que constitue la JAPD ; on pourrait concevoir au minimum une simple extension de cette JAPD, plusieurs convocations d'une journée conclues par une sorte de challenge collectif d'un week-end, ou au maximum un séjour de quinze jours à deux mois,
- un engagement personnel au service de la collectivité, d'une durée plus longue et s'inscrivant dans un large éventail de formules répondant aux aspirations des jeunes et aux besoins de la société ; ce pourrait être des stages de six mois, par exemple, éventuellement fractionnés (insertion sociale, patrimoine, environnement, aide humanitaire, coopération,...); ce pourrait être la constitution de réserves (défense, sécurité). Cette partie du service pourrait ne pas être obligatoire, à condition que tout volontariat puisse être satisfait et fasse à l'issue du service l'objet de mesures de reconnaissance (attribution de brevet, de bonifications, de facilités particulières,...).

Une voie possible

La période courte (le tronc commun) pourrait être engagée assez rapidement avec un encadrement militaire, qui existe, qui a le savoir-faire et qui pourra se trouver progressivement renforcé par des cadres de réserve nouvellement formés au titre de la défense.

L'autre période devra faire l'objet d'une attention particulière, car elle fait intervenir un grand nombre de parties prenantes relevant de l'Etat ou ne relevant pas de l'Etat et, dans ce dernier cas, les organismes et associations concernées devront recevoir une habilitation garantissant que les jeunes appelés à y accomplir leur service seront effectivement employés au service de l'intérêt général, dans l'esprit des finalités assignées au service civique.

Il conviendra, par ailleurs, de réintégrer les différentes formes de volontariats existant aujourd'hui, dans le cadre de ce nouveau service civique.

Document rédigé par le groupe de travail composé de :

Daniel VALERY, Général d'armée (2s), président;

Rodolphe MONNET, rapporteur ;

Gérard LIORET, Alexandre SCAGGION, Quentin PERRET, Benoit TAMALET, Cindy THAI.

Autres productions du groupe :

« Réflexions sur la défense », décembre 2004 ;

« La défense et le projet de constitution européenne », avril 2005.

« Propositions pour une politique de défense renouvelée », septembre 2006